

TRANSMISSIONS AUX ADMINISTRATIONS PARTENAIRES

Aux services de renseignement

L'année 2016 a été marquée par une nouvelle hausse des échanges d'informations financières avec les services de la communauté du renseignement. Le nombre de notes de renseignement transmises a ainsi, à nouveau, fortement augmenté passant de 349 notes en 2015 à 488 en 2016.

Plus de 73 % de ces notes ont porté sur des personnes physiques et morales soupçonnées d'activités terroristes.

Tracfin a également transmis des informations sur les activités financières et immobilières en France de Personnes Politiquement Exposées étrangères (PPE) et d'hommes d'affaires étrangers, pouvant correspondre à des opérations de blanchiment en raison de la notoriété douteuse des investisseurs. Les autres typologies transmises concernent principalement le commerce/trafic d'armes, la prolifération et la prédation économique.

À l'administration fiscale

En 2016, Tracfin a transmis 350 notes de renseignement à l'administration fiscale, soit une baisse de 14 %. Parallèlement, l'enjeu moyen par dossier augmente : 1,41 M€ en 2016 contre 1,33 M€ en 2015. En 2016, les signalements en matière fiscale reçus par Tracfin avaient, dans de nombreux cas, des ramifications internationales, nécessitant des délais de traitement accrus. Il s'agit notamment de dossiers en provenance d'homologues étrangers qui coopèrent efficacement en matière fiscale (Jersey, Guernesey, Singapour).

L'exploitation des notes Tracfin par La DGFIP

Au 31 décembre 2016, 1 494 propositions de vérification fiscale ont été initiées à partir des notes de renseignement transmises par Tracfin depuis 2009, date d'entrée de la fraude fiscale dans le périmètre d'activité du Service. Les résultats financiers font état d'un montant total de droits rappelés de plus de 620,4 M€ et plus de 249,6 M€ de pénalités³¹.

³¹ Il convient de noter que les années 2010 et 2011 ont été des années exceptionnelles en raison d'un nombre limité de dossiers liés à la taxe carbone (455 M€ de droits et 137 M€ sont liés à la taxe carbone).

LA CELLULE SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE PRÉDATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Une cellule spécialisée en matière de prédation économique et financière a été constituée au sein de Tracfin en juillet 2015. Celle-ci est chargée d'analyser et d'exploiter les informations concernant des faits, actes ou tentatives d'ingérence menaçant les capitaux, les savoir-faire, les ressources humaines et la recherche des entreprises françaises. Par le prisme de l'analyse financière et de recherches d'environnement, les investigations portent notamment sur des cas de captation de clientèle, de manœuvres frauduleuses ou d'infractions commises à l'occasion de rachats de sociétés en difficulté, d'atteintes au patrimoine intellectuel d'une entreprise et de toute atteinte aux intérêts économiques de la Nation.

Des relations privilégiées ont été nouées avec les services spécialisés pour détecter, dans le cadre d'une action préventive, des phénomènes de prédation. Le Service est ainsi en mesure d'examiner les prises de participation au capital d'entreprises implantées sur le territoire français qui lui sont signalées dans le cadre du dispositif de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme.

Enfin, depuis le 1er janvier 2017, Tracfin peut échanger des informations avec le Service de l'information stratégique et sécurité économiques (art. L561-31 8° du CMF), et participe aux réunions interministérielles organisées par le SISSE en matière de sécurité économique.

En 2016, la cellule a externalisé 9 transmissions judiciaires et 53 transmissions spontanées vers les services partenaires.

Les retours financiers issus des contrôles menés par la DGFIP à partir des notes de renseignement de Tracfin sur les quatre dernières années sont les suivants :

	2013	2014	2015	2016
Nombre de contrôles clos	138	156	231	231
Montant total des droits rappelés	28,1 M€	26,4 M€	45,7 M€	39,6 M€
Montant total des pénalités	25,1 M€	15,9 M€	26,7 M€	23,4 M€

UN OFFICIER DE LIAISON DGFIP À TRACFIN

Une convention entre Tracfin et la DGFIP a été signée le 1^{er} juillet 2016, prévoyant la mise à disposition à partir du 1^{er} septembre 2016 d'un cadre supérieur de la DGFIP, au sein de Tracfin.

Issu de la sphère du contrôle fiscal, il a pour mission de renforcer les liens, déjà bien établis, entre Tracfin et la DGFIP, en améliorant la connaissance réciproque du positionnement et des compétences des Services.

Il s'agira également de compléter le dispositif de mobilisation du renseignement entre les structures, et favoriser l'enrichissement mutuel du traitement des données, en vue de lutter contre les circuits de blanchiment et la fraude fiscale.

Les principales typologies détectées

La prépondérance de la fraude fiscale dans les informations reçues par Tracfin reflète les deux volets de l'article L.561-15 du CMF. Le premier s'explique par le fait qu'elle est fréquemment associée à d'autres schémas de fraudes déclarés : abus de biens sociaux, escroquerie, travail dissimulé, etc.

Le second est lié au II de cet article qui porte sur la « fraude fiscale lorsqu'il y a présence d'au moins un critère défini par décret ».

Une minorité de déclaration de soupçon vise des phénomènes d'évasion fiscale complexes bien identifiés par les déclarants.

Les sujets les plus fréquemment déclarés sont :

- des montages financiers impliquant des fonds ou entités situés dans des États ou territoires non coopératifs ;

- des transferts, rapatriements ou détention par des résidents français d'avoirs financiers provenant de pays frontaliers ou pays à fiscalité privilégiée ;
- des soupçons liés à des flux ayant pour origine des trusts ou des fiducies, le plus souvent au bénéfice de personnes d'origine étrangère résidentes en France ;
- des soupçons de carrousels de TVA ou de participation à des circuits visant à obtenir indûment des remboursements de crédits de TVA ;
- des tentatives d'organisation d'insolvabilité en lien avec une procédure fiscale ;
- un soupçon d'activité occulte ou de dissimulation partielle d'activité ou de chiffre d'affaires, parfois avec utilisation de comptes de tiers. Par exemple, la présence récurrente d'activités d'achat/revente de véhicules acquis dans des pays limitrophes au territoire national ;
- des défaillances déclaratives en matière d'impôt sur les sociétés et/ou de TVA. Cette typologie est souvent corrélée à un soupçon de rémunération de main d'œuvre non déclarée à l'URSSAF ;
- un soupçon d'exercice d'une activité professionnelle non déclarée en complément d'une activité salariée ou d'une situation de perception de minima sociaux. Ces dossiers portent sur des enjeux financiers très hétérogènes et peuvent faire l'objet d'une transmission parallèle vers l'organisme de protection sociale concerné ;
- des opérations financières visant à bénéficier indûment d'un dispositif d'exonération fiscale tel que des plus-values non éligibles logées dans un PEA ou encore l'application non légitime d'un dispositif d'exonération de plus-values dans le cadre d'un départ à la retraite ;
- l'application abusive ou frauduleuse du régime de défiscalisation DOM-COM « Girardin » ;
- des transferts financiers entre personnes physiques ou morales sous couvert d'un prêt souvent non justifié et consenti à des conditions financières très favorables (absence d'intérêts, date de remboursement non compatible avec l'âge du prêteur, somme prêtée disproportionnée avec les moyens financiers de l'emprunteur, etc.). Ces opérations ont fréquemment pour but de masquer des donations ;
- des problématiques patrimoniales diverses parfois en lien avec la manipulation de fortes sommes en espèces (minoration d'ISF, donation occulte, succession, etc.).